



DÉCISION DU MAIRE N°30-2026

Objet : Demande d'aide financière auprès de la caisse d'allocations familiales de la Haute Garonne pour la mise en conformité du bâtiment de la crèche Caramel et Nougatine

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 26e,

Considérant la mise en conformité nécessaire suite au contrôle de la PMI effectué en mars 2026,

D É C I D E

ARTICLE 1

De solliciter une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en conformité avec la loi Egalim des crèches municipales.

Le montant de la subvention demandé à la Caisse d'Allocations Familiales est de 15 424,20 euros soit 80% du montant total HT du projet s'élevant à 19 280,25 euros dans le cadre de la mise en conformité du bâtiment de Caramel et Nougatine.

ARTICLE 2

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés, au compte 6068 pour les dépenses de fonctionnement et au compte 2188 pour les dépenses d'investissement.

Fait à La Salvetat St-Gilles,
Le 23 juin 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,



